

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE le 18 SEPTEMBRE à VINGT HEURES TRENTE** se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Evelyne MATHIS – Maire

Présents : Evelyne MATHIS-Virginie BETREMIEUX -Grégory BLAISE - Fabrice BOURGUIGNON - Frédéric FORTICAX - Laurent LECOMTE - Aurélie PIERSON-DEMEY- Raphaël VAUTHIER

Mathieu MAURY a donné pouvoir à Evelyne MATHIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie PIERSON-DEMEY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

N°20240918/001 : OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU 18 JUIN 2024.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 18 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce procès-verbal.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20240918/002 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT FORFAIT DE BASE COUVRANT LA PERIODE 2020-2026 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 78 du 7 décembre 2021 ayant pour objet la Convention de partenariat Forfait de base avec le Centre de Gestion.

Le Maire explique que la Commune avait adhéré à cette convention afin d'obtenir le socle de prestations suivant :

- le conseil statutaire individualisé qui permet à la collectivité de bénéficier de conseils et d'aide sur les cas courants de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale et vise à assurer la bonne application des règles statutaires à la situation d'un agent, et une aide à la rédaction des documents administratifs associés.
- la veille en gestion des carrières qui consiste en un accompagnement dans le suivi de la

situation administrative des agents ;

- le conseil pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines ;
- l'analyse et le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- l'animation du réseau des Assistants et Conseillers de Prévention (ACP) ;
- la mise à disposition d'un contrat de mutuelle santé.
- évolution des carrières (avancements, promotion interne)
- suivi des contrats
- suivi des absences
- recrutements

Les dispositions financières de cette convention prévoyaient une tarification de 61, 00€ par salarié électeur en CAP ET en CCP et par an.

En novembre 2022, un avenant à la convention a été proposé à la Commune impliquant une participation par cotisation additionnelle au taux de 0,265% appliqué à la masse des rémunérations versées par la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie

Cet avenant n'a jamais été signé par la Commune, de ce fait il convient de régulariser la situation afin de pouvoir continuer à bénéficier des prestations identiques.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

-VALIDE l'avenant n°1 à la convention de Partenariat Forfait de Base avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle couvrant la période 2020-2026,

-AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

N°20240918/003 : EXAMEN DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS) 2023

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20240918/004 : AVENANT LOT 1 (DESAMIANTAGE) AU MARCHE DE REHABILITATION DE LA MAISON THIEBAUT EN LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS

Sur conseil du Maître d'œuvre, Madame le Maire propose aux Conseillers de valider l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la maison Thiébaud en logements intergénérationnels pour le lot n°1 (DESAMIANTAGE).

Cet avenant a pour objet des travaux supplémentaires pour le retrait de deux plaques de fibrociment par la société WIG FRANCE.

Le montant de l'avenant est de 600 € HT, soit un montant de 720,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**-VALIDE l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la Maison Thiébaud pour le lot n°1 (DESAMIANTAGE),
-AUTORISE Madame Le Maire à signer cet avenant.**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20240918/005 : AVENANT LOT 9 (PLOMBERIE) AU MARCHE DE REHABILITATION DE LA MAISON THIEBAUT EN LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS

Sur conseil du Maître d'œuvre, Madame le Maire propose aux Conseillers de valider l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la maison Thiébaud en logements intergénérationnels pour le lot n°9 (PLOMBERIE).

Cet avenant a pour objet des travaux supplémentaires pour réaliser un bouclage ECS et la pose de compteurs d'eau froide et chaude par la société ECO CHAUFFE SYSTEM.

Le montant de l'avenant est de 6 987,00€ HT, soit un montant de 8 384,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**-VALIDE l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la Maison Thiébaud pour le lot n°9 (PLOMBERIE),
-AUTORISE Madame Le Maire à signer cet avenant.**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20240918/006 : AVENANT LOT 11 (CHAUFFAGE) AU MARCHE DE REHABILITATION DE LA MAISON THIEBAUT EN LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS

Sur conseil du Maître d'œuvre, Madame le Maire propose aux Conseillers de valider l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la maison Thiébaud en logements intergénérationnels pour le lot n°11 (CHAUFFAGE).

Cet avenant a pour objet des travaux supplémentaires pour l'installation d'un compteur calorifique par la société ID ENERGIES.

Le montant de l'avenant est de 3 266,89€ HT, soit un montant de 3 920,27 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- VALIDE l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la Maison Thiébaud pour le lot n°11(CHAUFFAGE),**
- AUTORISE Madame Le Maire à signer cet avenant.**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20240918/007 : PROJET D'ACQUISITION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir l'habitation qui jouxte la maison Thiébaud face à l'espace de coworking.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à se rapprocher des propriétaires, de la Conseillère aux Décideurs Locaux et du CAUE 54 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin d'évaluer la faisabilité d'une telle opération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20240918/008 :BAUX COWORKING

Lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, l'équipe municipale a été amenée à échanger sur le devenir du lieu de coworking suite à la demande de retrait de Madame Anne MANGEON.

Lors de cet échange, il a été convenu d'ouvrir le lieu à d'autres locataires et de réfléchir sur les modalités organisationnelles.

Parallèlement, la Commune souhaite intégrer également le lieu de coworking.

Par ailleurs, les services de la Trésorerie demandent à ce que les baux soient individualisés pour chaque locataire.

De façon à libérer à compter du 1^{er} octobre 2024, Madame Anne MANGEON qui a dénoncé son bail en juin 2024 et qui n'utilise plus le site depuis cette date,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Rompt, avec leur accord, le bail du 8 février 2017, de Madame Adeline SALVARY (société SAS inSENSée), Monsieur Jérôme LAVEZ (société SARL JLAVZ-CONCEPTION)

-Accepte la rupture du bail de Madame MANGEON à compter du 1^{er} octobre 2024

-Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**N°20240918/008 : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
POUR LA POSE D'UN COUSSIN BERLINOIS ROUTE DE TONNOY**

Le maire expose au Conseil Municipal la possibilité de solliciter une demande d'aide au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (au titre des amendes de police) pour la pose d'un coussin berlinois sur la route de Tonnoy afin de faire ralentir la vitesse des véhicules dans ce secteur.

L'investissement prévisionnel est de 2450,00€/HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une demande d'aide au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (au titre des amendes de police) pour la pose d'un coussin berlinois,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait en séance les jours, mois et ans susdits

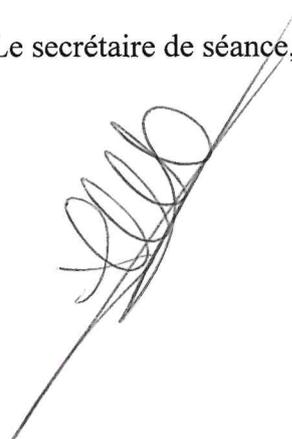
QUESTIONS DIVERSES : /

Procès-verbal approuvé en date du 30 septembre 2024.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MEURTHE-ET-MOSELLE' around the perimeter and 'M. M.' in the center.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long trailing line.